

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ 2021N40

Portant interdiction de stationnement des camping-cars en dehors de l'aire prévue à cet effet.

Le Maire de la commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des camping-cars sur le territoire communal en dehors de l'aire de camping-car située 100 chemin de Cherulle, 74140 EXCENEVEX.

A R R E T E

ARTICLE 1 - A compter de ce jour, le stationnement des camping-cars sera interdit sur le territoire communal en dehors de l'aire de camping-car située 100 chemin de Cherulle, 74140 EXCENEVEX de 22 heures à 08 heures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN / BONS-EN-CHABLAIS
- Monsieur le Chef de police pluricommunale
- Monsieur le Secrétaire Général des Services de la commune d'Excenevex
- Monsieur le responsable des Services techniques d'EXCENEVEX

A EXCENEVEX, le 20 juillet 2021

Le Maire
Chrystelle BEURRIER

